



Pomy, le 19 mai 2014

MUNICIPALITE  
de  
POMY

## Préavis municipal 2014 - 06

### Règlement sur les aides individuelles pour les études musicales

---

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

#### 1. Préambule

Le présent projet de règlement est une conséquence directe de l'adoption par le Grand Conseil vaudois le 3 mai 2011 de la Loi sur les écoles de musique (LEM), ainsi que de l'adoption le 19 décembre 2011 de son règlement d'application.

La loi et son règlement sont entrés définitivement en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2012.

#### 2. Objectifs principaux de la LEM

La loi et son règlement doivent notamment permettre :

- Une accessibilité facilitée aux écoles de musique à tous les jeunes voulant étudier la musique et apprendre à jouer d'un instrument ;
- Une harmonisation des écolages, des subventions et du cursus musical ;
- Une reconnaissance des titres des professeurs en leur assurant un salaire adapté aux exigences du métier ;
- Une validation des écoles de musique et des conservatoires selon des critères bien définis.

#### 3. Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM)

La LEM, sur la base de certains de ses articles, a permis la création de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM). Cette fondation de droit public est chargée de la mise en œuvre de la loi et de son règlement.

Le Conseil de fondation est composé de 17 membres dont 7 ont été nommés par le Conseil d'Etat et 10 désignés par les autorités communales, soit 1 par district. Le district du Jura-Nord vaudois est représenté par M. José Gonzalez, municipal de Sainte-Croix.

Le Conseil d'Etat a nommé le président de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) en la personne de M. Pierre Wavre. Il a été choisi parmi les 17 membres du Conseil de Fondation. Ce conseil se réunit environ une fois par mois à Lausanne, dans ses locaux, où œuvrent également une secrétaire et une secrétaire comptable.

La FEM collabore avec deux autres entités reconnues, soit l'Association des conservatoires du Canton de Vaud (AVCEM) et l'Association des écoles de musique de la société cantonale des musiques vaudoises (AEM-SCMV).

#### **4. Incidences pour les communes**

Il est important de se rappeler que la LEM oblige les communes :

- A verser à la FEM une subvention par habitant (pour 2013 : Fr. 5.50) ;
- A fournir gratuitement les locaux nécessaires à l'enseignement du solfège et de la musique ;
- A assurer l'accessibilité financière à l'enseignement **en accordant des aides individuelles** (article 32, alinéa 2).

Par contre, le même article stipule que **les communes décident elles-mêmes du montant et des modalités** de ces aides.

#### **5. But du présent préavis**

Afin de se mettre en conformité avec la LEM et son article 32, la Municipalité de Pomy a décidé de rédiger un règlement communal sur les aides individuelles pour l'enseignement de la musique et de le soumettre à l'approbation du Conseil communal.

Notre commune compte une école de musique, à savoir l'école de musique de Pomy-Yvonand, école dont les statuts ont été reconnus par la FEM. Les enfants de Pomy jusqu'à l'âge de 20 ans révolus (à titre exceptionnel jusqu'à l'âge de 25 ans révolus aux conditions de l'article 3 alinéa 1 lettre b de la LEM) peuvent suivre les cours de cette école, ou une autre école reconnue par la FEM si le cours choisi n'est pas dispensé par l'école de Pomy-Yvonand. En l'occurrence, des élèves suivent des cours au conservatoire d'Yverdon-les-Bains.

Un règlement communal est dès lors indispensable afin de régler les aides pouvant être fournies.

#### **6. Conclusions**

Vu ce qui précède, la municipalité prie le conseil général de bien vouloir prendre la décision suivante :

#### **LE CONSEIL GENERAL DE POMY**

Après avoir pris connaissance du projet municipal et entendu le rapport de la commission ad hoc chargée d'étudier ce dossier,

**d é c i d e :**

- d'accepter le règlement communal sur les aides individuelles pour les études musicales.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic:

Y. Pellaux

La Secrétaire:

N. Dupertuis



Adopté par la Municipalité dans sa séance du 2 juin 2014.